

TRANSPORTS CANADA

APPENDICE A
OFFRE DE SERVICES

OFFRE DE : **Services de nettoyage et de déneigement**
Aéroport de St. Anthony, St. Anthony, Terre-Neuve-et-Labrador

OFFRE SOUMISE PAR : _____
(Nom de l'entreprise)

(Adresse complète)

Numéro de la TPS _____

N° d'identification de l'entreprise _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Personne-ressource : _____

Courriel : _____

1. Le soussigné (ci-après appelé « l'entrepreneur ») offre par la présente à Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-après appelée « Sa Majesté »), représentée par le ministre des Transports (ci-après appelé le « ministre »), de fournir la main-d'œuvre, les produits, l'équipement et la supervision nécessaires pour effectuer les tâches liées au nettoyage et au déneigement, à l'entière satisfaction du ministre ou de son représentant autorisé, tel qu'il est précisé dans l'Énoncé de travail joint à l'appendice G.
2. L'entrepreneur convient qu'il connaît les conditions liées aux services à fournir, qu'il a inspecté les lieux et qu'il s'est bien renseigné quant, à l'énoncé de travail, Appendice G ci-joint, ainsi que toutes les modalités des documents de l'appel d'offres.
3. L'entrepreneur offre par la présente d'exécuter et de mener à terme les travaux à l'endroit et de la manière établis conformément aux documents suivants :
 - (i) le présent document d'appel d'offres intitulé « Offre de services » appendice A;
 - (ii) la proposition de l'entrepreneur qui, une fois acceptée par le ministère, devient l'appendice A-1;
 - (iii) l'appendice B ci-joint, intitulé « Conditions générales »;
 - (iv) l'appendice C ci-joint intitulé « Modalités de paiement »;
 - (v) l'appendice D ci-joint, intitulé « Dispositions d'assurance »;
 - (vi) l'appendice E ci-joint, intitulé « Exigences relatives aux garanties contractuelles »;
 - (vii) l'appendice F ci-joint, intitulé « Conditions de travail »;
 - (viii) l'appendice G ci-joint, intitulé « Énoncé de travail »;
 - (ix) l'appendice H ci-joint, intitulé « Liste des sous-traitants de l'entrepreneur ».

**APPENDICE A
OFFRE DE SERVICES**

- (x) l'appendice I ci-joint, intitulé « Données d'entreprise de l'entrepreneur »;
- (xi) l'appendice J ci-joint, intitulé « Énoncé d'expérience de l'entrepreneur »;
- (xii) l'appendice K ci-joint, intitulé « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi ».

En cas de divergence, d'incohérence ou d'ambiguïté dans le libellé d'un de ces documents par rapport à un autre document, la formulation du document apparaissant en tête de la liste ci-dessus doit prévaloir.

4. Période des services

Par les présentes, l'entrepreneur offre d'exécuter avec soin, compétence, diligence et efficacité les travaux décrits dans l'Énoncé de travail, pour une période d'un an, soit de 0 h 1 le 1^{er} décembre 2013 jusqu'à 24 h, le 30 novembre 2014, avec option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux ans, comme suit :

Première année d'option : de 0 h 1 le 1^{er} décembre 2014 à 24 h le 30 novembre 2015,

Deuxième année d'option : de 0 h 1 le 1^{er} décembre 2015 à 24 h le 30 novembre 2016.

Tout contrat résultant de l'acceptation de la présente offre est attribué pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014. Les deux options de prolonger la période de service d'un an seront à la seule discrétion du ministre au moyen de modifications officielles au contrat original.

Les ressources de l'entrepreneur devront être disponibles quatre semaines suivant l'acceptation de l'offre, ou bien selon les modalités conclues avec le représentant du ministère.

Première année d'option

Il est entendu que la première année d'option sera à la seule discrétion du ministre au moyen de modifications officielles au contrat original. Si Sa Majesté n'exerce pas la première période d'option, on considérera que le contrat se termine à l'expiration du contrat initial.

Deuxième année d'option

Il est entendu que la deuxième année d'option sera à la seule discrétion du ministre au moyen de modifications officielles au contrat original. Si Sa Majesté n'exerce pas la deuxième période d'option, on considérera que le contrat se termine à l'expiration de la première période d'option.

APPENDICE A
OFFRE DE SERVICES

5. Prix proposés

Par la présente, l'entrepreneur offre d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux pour les prix soumissionnés suivants (l'entrepreneur convient de présenter à l'annexe A ci-jointe une ventilation du prix, de manière à appuyer les prix soumissionnés ci-dessous).

5.1 Pour la période initiale du contrat, du 1^{er} décembre 2013 (0 h 1) au 30 novembre 2014 (24 h)

**Prix total de la soumission pour la période initiale du contrat
(Total hebdomadaire multiplié par 52)**

_____ \$ (TPS/TVH en sus)

5.2 Première année d'option

Première année d'option : Du 1^{er} décembre 2014 (0 h 1) au 30 novembre 2015 (24 h)

**Prix total de la soumission pour la première année d'option
(Total hebdomadaire multiplié par 52)**

_____ \$ (TPS/TVH en sus)

5.3 Deuxième année d'option

Deuxième année d'option : Du 1^{er} décembre 2015 (0 h 1) au 30 novembre 2016 (24 h)

**Prix total forfaitaire de la soumission pour la deuxième année d'option
(Total hebdomadaire multiplié par 52)**

_____ \$ (TPS/TVH en sus)

5.4 Prix total de la soumission (total des paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3)

_____ \$ (TPS/TVH en sus)

L'entrepreneur convient que le prix soumissionné ci-dessus englobe toute dépense, quelle qu'elle soit : redevance douanière, droit, redevances, frais de manutention et de transport, profit, coûts généraux, frais d'administration, installations ou équipement.

6. Erreurs dans les multiplications de prix unitaires

En cas d'erreur dans la multiplication des prix, le prix unitaire indiqué dans la ventilation des prix de l'entrepreneur, à l'annexe A, prévaudra. Le prix total de la soumission doit correspondre à la somme des prix individuels fixés et des multiplications de prix unitaires indiqués dans la ventilation.

APPENDICE A
OFFRE DE SERVICES

7. Taxe de vente provinciale (TVP)

Les ministères du gouvernement fédéral sont exonérés de la taxe de vente provinciale en vertu d'un permis d'exonération ou d'un certificat d'exonération, ce qui sera indiqué sur le contrat subséquent. L'entrepreneur n'est pas dispensé de l'obligation de payer la taxe de vente provinciale sur les biens et les services taxables consommés ou utilisés dans le cadre de l'exécution des travaux.

8. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH)

Tous les prix et les montants inscrits dans la soumission ne tiennent pas compte de la taxe sur les produits et les services (TPS) ni de la taxe de vente harmonisée (TVH).

9. Loi applicable

Tout contrat adjudgé à la suite du présent appel d'offres doit être régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, au Canada.

10. Acceptation de l'offre

L'entrepreneur convient qu'en cas d'acceptation de la présente offre par le Ministère, une telle acceptation résultera en la signature d'un contrat entre l'entrepreneur et le ministère et que la présente offre de service et la soumission de l'entrepreneur constitueront le contrat conclu entre les parties.

11. Date de validité de l'offre

11.1 L'entrepreneur convient que la présente offre de services demeurera ferme pour une durée de soixante (60) jours civils suivant la date de clôture.

12. Aucune collaboration

L'entrepreneur assure qu'il n'y a eu aucune collaboration implicite, aucun acte concerté, entente, accord ou échange de renseignements privilégiés, qui, d'une façon ou d'une autre, nuirait aux objectifs du processus d'appel de propositions entre l'entrepreneur, ses dirigeants, ses employés ou mandataires et toute autre personne relativement à la proposition soumise ou à la préparation de ladite proposition ainsi qu'aux calculs et aux considérations sur lesquels ladite proposition a été préparée et soumise et, par la présente, l'entrepreneur accepte, aux seules fins du présent paragraphe, d'avoir un rapport fiduciaire avec Sa Majesté.

13. Addendas

L'entrepreneur a reçu les addendas suivants, émis par le Ministère. Le prix de soumission en tient compte.

ADDENDA N ^o _____	Date _____
ADDENDA N ^o _____	Date _____
ADDENDA N ^o _____	Date _____
ADDENDA N ^o _____	Date _____

14. Documents de l'appel d'offres

En remplissant et en signant la présente offre de services, l'entrepreneur reconnaît que les documents qui suivent font partie de la présente soumission et que les soumissions qui ne contiennent pas ces documents seront considérées incomplètes et elles seront rejetées.

1. Deux copies originales de l'offre de services, appendice A, et de la ventilation des prix dûment signées (annexe A);
2. Déclaration de la société de cautionnement, de la banque ou d'une autre institution financière concernant la garantie de soumission (original et une copie);
3. Déclaration d'une compagnie d'assurances reconnue concernant les assurances nécessaires (original et une copie);

APPENDICE A
OFFRE DE SERVICES

4. L'appendice H ci-joint, intitulé « Liste des sous-traitants de l'entrepreneur » (original et une copie);
5. Données d'entreprise de l'entrepreneur, soit l'appendice I ci-joint et intitulé « Données d'entreprise de l'entrepreneur » (original et une copie);
6. Énoncé d'expérience de l'entrepreneur, soit l'appendice J ci-joint et intitulé « Énoncé d'expérience de l'entrepreneur » (original et une copie);
7. Attestation par rapport à l'équité en matière d'emploi, soit l'appendice K ci-joint et intitulé « Attestation d'engagement à mettre en œuvre l'Équité en matière d'emploi, dans le cadre du Programme de contrats fédéraux » (original et une copie).

LES OFFRES QUI NE CONTIENNENT PAS LES DOCUMENTS SUSMENTIONNÉS OU QUI NE RESPECTENT PAS LE FORMAT D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS POURRONT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME INCOMPLÈTES ET NON CONFORMES.

15. Sélection du soumissionnaire retenu

L'entrepreneur comprend et accepte que l'entrepreneur qui présente une soumission recevable et complète du point de vue technique comportant le prix soumissionné le plus bas, établi au paragraphe 5.4, pourrait remporter le contrat.

16. Déclaration du soumissionnaire

- (a) Le soumissionnaire atteste qu'il n'a versé ou convenu de verser et qu'il ne versera à quiconque, directement ou indirectement, un paiement conditionnel pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat si le versement du paiement nécessitait que la personne présente une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*.
- (b) Le soumissionnaire déclare que, sauf dans le cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon, il n'a jamais été reconnu coupable d'une infraction visée par les articles 121, 124 ou 418 du *Code criminel*.

17. Signatures

L'entrepreneur présente sous pli la présente proposition conformément aux exigences énoncées dans les documents de l'appel d'offres.

SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS le _____ jour de _____, 2013

En présence de

Pour _____
ENTREPRISE

Par _____
(Signataire autorisé et poste)

(Signature du témoin)

Par _____
(Signataire autorisé et poste)

(Signature du témoin)

APPENDICE A
OFFRE DE SERVICES

ANNEXE A

Services de nettoyage et de déneigement
Aéroport de St. Anthony, St. Anthony (Terre-Neuve-et-Labrador)

VENTILATION DU PRIX pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} décembre 2013 (0 h 1) au 30 novembre 2014 (24 h).

L'entrepreneur doit présenter une ventilation du prix soumis, présenté au paragraphe 5.1 de l'Offre de services et correspondant aux critères suivants.

1. Nettoyage courant

1.1 Taux horaire pour les jours de semaine : _____ \$

1.2 Taux horaire pour les fins de semaine : _____ \$

Aux fins d'évaluation des soumissions :

1.3 Taux horaire X 12 heures par jour X 5 jours par semaine = _____ \$

1.4 Taux horaire X 8 heures par jour X 2 jours par semaine = _____ \$

Total pour le nettoyage courant sur semaine
(inscrire le total des points 1.3 et 1.4) _____ \$ (A)

2. Coûts connexes – par semaine

2.1 Tous les matériaux et les fournitures nécessaires pour le nettoyage et le déneigement. _____ \$

2.2 Coût de l'équipement (y compris le coût de l'entretien, des pièces, des réparations, de l'amortissement, etc.) _____ \$

2.3 Frais généraux de l'entrepreneur, profits, uniformes et tout autre coût lié aux services de nettoyage et de déneigement qui n'est pas indiqué précisément ci-dessus. _____ \$

Total hebdomadaire des coûts connexes
(inscrire le total des points 2.1, 2.2 et 2.3) _____ \$ (B)

3. **Total hebdomadaire des coûts pour les services de nettoyage et de déneigement (Total de A et B)** _____ \$ (A + B=C)

4. **Prix total de la soumission pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} décembre 2013 (0 h 1) au 30 novembre 2014 (24 h). (Total hebdomadaire X 52 semaines)** _____ \$ (D)

5. Aux fins de la base de paiement

Total hebdomadaire des coûts connexes converti en taux horaire
Total de (B) divisé par 76 heures \$ _____ (E)

Taux horaire tout compris pour les jours de semaine (additionner 1.1 et E) _____ \$

Taux horaire tout compris pour les fins de semaine (additionner 1.2 et E) _____ \$

Remarque : La ventilation précédente sert à appuyer les prix soumissionnés, et elle pourrait être utilisée pour établir la base de paiement, tel que le taux horaire. En cas de divergence entre les deux, la ventilation a préséance.

TRANSPORTS CANADA

APPENDICE A
OFFRE DE SERVICES

VENTILATION DU PRIX pour la première année d'option, soit du 1^{er} décembre 2014 (0 h 1) au 30 novembre 2015 (24 h).

L'entrepreneur doit présenter une ventilation du prix soumis, présenté au paragraphe 5.2 de l'Offre de services et correspondant aux critères suivants.

1. Nettoyage courant

1.1 Taux horaire pour les jours de semaine : _____ \$

1.2 Taux horaire pour les fins de semaine : _____ \$

Aux fins d'évaluation des soumissions :

1.3 Taux horaire X 12 heures par jour X 5 jours par semaine = _____ \$

1.4 Taux horaire X 8 heures par jour X 2 jours par semaine = _____ \$

Total pour le nettoyage courant sur semaine
(inscrire le total des points 1.3 et 1.4) _____ \$ (A)

2. Coûts connexes – par semaine

2.1 Tous les matériaux et les fournitures nécessaires pour le nettoyage et le déneigement. _____ \$

2.2 Coût de l'équipement (y compris le coût de l'entretien, des pièces, des réparations, de l'amortissement, etc.) _____ \$

2.3 Frais généraux de l'entrepreneur, profits, uniformes et tout autre coût lié aux services de nettoyage et de déneigement qui n'est pas indiqué précisément ci-dessus. _____ \$

Total hebdomadaire des coûts connexes
(inscrire le total des points 2.1, 2.2 et 2.3) _____ \$ (B)

3. **Total hebdomadaire des coûts pour les services de nettoyage et de déneigement (Total de A et B)** _____ \$ (A + B=C)

4. **Prix total de la soumission pour la première année d'option, soit du 1^{er} décembre 2014 (0 h 1) au 30 novembre 2015 (24 h). (Total hebdomadaire X 52 semaines)** _____ \$ (D)

5. Aux fins de la base de paiement

Total hebdomadaire des coûts connexes converti en taux horaire
Total de (B) divisé par 76 heures \$ _____ (E)

Taux horaire tout compris pour les jours de semaine (additionner 1.1 et E) _____ \$

Taux horaire tout compris pour les fins de semaine (additionner 1.2 et E) _____ \$

Remarque : La ventilation précédente sert à appuyer les prix soumissionnés, et elle pourrait être utilisée pour établir la base de paiement, tel que le taux horaire. En cas de divergence entre les deux, la ventilation a préséance.

TRANSPORTS CANADA

APPENDICE A
OFFRE DE SERVICES

VENTILATION DU PRIX pour la deuxième année d'option, soit du 1^{er} décembre 2015 (0 h 1) au 30 novembre 2016 (24 h).

L'entrepreneur doit présenter une ventilation du prix soumis, présenté au paragraphe 5.3 de l'Offre de services et correspondant aux critères suivants.

1. Nettoyage courant

1.1 Taux horaire pour les jours de semaine : _____ \$

1.2 Taux horaire pour les fins de semaine : _____ \$

Aux fins d'évaluation des soumissions :

1.3 Taux horaire X 12 heures par jour X 5 jours par semaine = _____ \$

1.4 Taux horaire X 8 heures par jour X 2 jours par semaine = _____ \$

Total pour le nettoyage courant sur semaine
(inscrire le total des points 1.3 et 1.4) _____ \$ (A)

2. Coûts connexes – par semaine

2.1 Tous les matériaux et les fournitures nécessaires pour le nettoyage et le déneigement. _____ \$

2.2 Coût de l'équipement (y compris le coût de l'entretien, des pièces, des réparations, de l'amortissement, etc.) _____ \$

2.3 Frais généraux de l'entrepreneur, profits, uniformes et tout autre coût lié aux services de nettoyage et de déneigement qui n'est pas indiqué précisément ci-dessus. _____ \$

Total hebdomadaire des coûts connexes
(inscrire le total des points 2.1, 2.2 et 2.3) _____ \$ (B)

3. **Total hebdomadaire des coûts pour les services de nettoyage et de déneigement (Total de A et B)** _____ \$ (A + B=C)

4. **Prix total de la soumission pour la deuxième année d'option, soit du 1^{er} décembre 2015 (0 h 1) au 30 novembre 2016 (24 h). (Total hebdomadaire X 52 semaines)** _____ \$ (D)

5. Aux fins de la base de paiement

Total hebdomadaire des coûts connexes converti en taux horaire
Total de (B) divisé par 76 heures \$ _____ (E)

Taux horaire tout compris pour les jours de semaine (additionner 1.1 et E) _____ \$

Taux horaire tout compris pour les fins de semaine (additionner 1.2 et E) _____ \$

Remarque : La ventilation précédente sert à appuyer les prix soumissionnés, et elle pourrait être utilisée pour établir la base de paiement, tel que le taux horaire. En cas de divergence entre les deux, la ventilation a préséance.